



RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

CONTRIBUTION - COTISATIONS – PRESTATIONS

I. CONTRIBUTION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Contribution de base	120 € par mois sur 10 mensualités
Contribution de solidarité	135 € par mois sur 10 mensualités

Cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par l'État. Ainsi sont, entre autres, regroupées :

- Les cotisations statutaires et diocésaines ;
- L'assurance scolaire, souscrite par l'Etablissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves, qui inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire ;

La contribution de solidarité est proposée aux familles pouvant s'engager davantage. Elle permet à l'établissement de réaliser des actions de solidarité envers les familles confrontées à des difficultés financières importantes. Cette contribution volontaire participe à ancrer l'école dans une réalité économique et sociale.

L'établissement peut aider les familles par l'intermédiaire d'un fond de solidarité. Les demandes seront examinées au cas par cas.

II. FORFAIT de RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration est proposé aux familles. Ce service est facultatif. Il est possible d'inscrire son enfant :

- **Soit en forfait annuel** : la famille choisit le nombre de jours et les jours de la semaine (ex : 3 jours/semaine, lundi, mardi et jeudi).
Sauf cas légitime (ex : modification d'emploi du temps), l'inscription engage la famille pour toute l'année scolaire. Les jours désignés ne peuvent être modifiés ; aucun changement de régime n'est accepté en cours d'année scolaire.
Tout trimestre entamé doit être payé dans son intégralité.
- **Soit occasionnellement** : ce régime permet un libre accès au self. Une facture sera alors émise, à la fin de chaque mois, pour paiement des repas pris occasionnellement.

Les élèves inscrits 1, 2 ou 3 jours/semaine peuvent occasionnellement déjeuner un jour non inclus dans la formule choisie lors de son inscription à la demi-pension. Ce repas sera décompté au tarif du repas occasionnel. Il ne pourra en aucun cas compenser un repas non pris dans le forfait.

Forfait annuel (nb repas/semaine)	Maternelle et Élémentaire
1 repas	280 €
2 repas	560 €
3 repas	840 €
4 repas	1120 €
Repas occasionnel	11 €

En cas d'absence de 5 jours consécutifs, sur demande de la famille et présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera **4€ par repas non pris**.

III. COTISATIONS VOLONTAIRES

APEL :

Cotisation annuelle APEL

30 € / famille

L'Association des Parents d'Elèves représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement.

Une seule cotisation est due par famille même en cas de scolarisation d'enfants d'une même famille dans plusieurs établissements.

La cotisation est facultative. Elle inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » ; une partie de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL.

Les parents qui ne souhaitent pas cotiser à l'APEL ou qui cotisent déjà dans un autre établissement devront le signaler à la comptabilité-service facturation dès la rentrée.

IV. PRESTATIONS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

GARDERIE/ÉTUDES DU SOIR

Pour les élèves de maternelle, une garderie par des personnes de l'établissement est proposée aux familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour les élèves de l'élémentaire du CP au CM2, une étude surveillée par des personnes de l'établissement est proposée aux familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est possible d'inscrire son enfant pour 1 à 4 garderies/études hebdomadaires.

Aucune modification n'est acceptée en cours d'année. Le coût du forfait est porté sur le relevé annuel de contribution.

- Sauf cas légitime (ex : modification d'emploi du temps), l'inscription engage la famille pour toute l'année scolaire.
- Tout trimestre entamé doit être payé dans son intégralité.

Une facture sera établie à la fin de chaque mois pour les garderies et études occasionnelles.

La garderie et l'étude sont facultatives. Elles relèvent du choix des parents. En fonction du nombre d'inscrits, l'établissement se réserve le droit de supprimer ces services partiellement ou totalement.

TARIFS

Forfait annuel	Étude/Garderie 16h30 -18h00	Étude/Garderie 16h30 -18h30	Garderie 18h – 18h30
1 jour / semaine	163 €	221 €	58 €
2 jours / semaine	326 €	442 €	116 €
3 jours / semaine	489 €	663 €	174 €
4 jours / semaine	652 €	884 €	232 €
Étude occasionnelle	21 € /par étude	26 € /par étude	8,5 € /par étude

ÉTABLISSEMENT : AUTRES PRESTATIONS PÉDAGOGIQUES VOLONTAIRES

Il est également proposé aux élèves, selon le niveau, de participer à des sorties complémentaires et à des projets d'ouverture ou d'engagement (classes découvertes).

Le coût est alors facturé en sus aux familles. Chaque prestation fait l'objet d'une circulaire spécifique communiquée aux familles pour inscription individuelle. A titre indicatif, certaines classes sont susceptibles de partir en classe découverte, dont le coût est environ de 500 € à 600 €.

V. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'ensemble des sommes dues par les familles fait l'objet d'un relevé annuel de contribution. Ce relevé est adressé aux familles vers la fin du mois de septembre. Une facture complémentaire peut être adressée en cours d'année aux familles dans le cas de prestations à périodicités différentes (ex : études, garderies, repas occasionnels).

Pour toutes prestations non prévues dans le présent règlement, l'établissement s'engage à informer préalablement les familles du coût et des modalités.

Les tarifs indiqués dans le présent règlement prennent en compte les hausses prévisibles de nos fournisseurs et prestataires. Toutefois, si pour une raison imprévue et justifiée, (ex : hausse des produits en restauration, hausse du SMIC, modification des lois fiscales...) une hausse supérieure était appliquée par l'un d'entre eux, l'établissement se verrait contraint de revoir ses tarifs. Une circulaire circonstanciée serait adressée aux familles.

VI. RÉDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles ayant trois enfants ou plus dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la contribution obligatoire des familles. Pour le 3^{ème} enfant, la réduction est de 30%, pour les suivants de 40%. La réduction s'applique au(x) plus jeune(s) enfant(s), et n'est pas cumulaire avec les autres réductions accordées.

VII. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte de 200 € est remis lors de l'inscription ou la réinscription. Il est déduit sur le relevé annuel adressé fin septembre.

En cas de désistement, le chèque reste acquis à l'établissement, sauf **en cas de force majeure** (mutation, déménagement hors secteur) **et sur présentation d'un justificatif** (lettre de mutation de l'employeur, justificatif de domicile) **ainsi qu'un certificat d'inscription dans le nouvel établissement hors secteur**.

VIII. MODE DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de choix de règlement par **prélèvement** : le paiement de la facture se fera en **10 mensualités** (le 05 de chaque mois d'octobre à juillet). Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont répercutés à la famille.

En cas de choix de règlement par **chèque**, **le paiement de la totalité de la facture** se fera en **une seule et unique annuité** et doit parvenir à l'établissement avant le 31 octobre. Le chèque est à libeller à l'ordre de l'OGEC du BEL AIR.

Le règlement en espèces n'est pas recommandé.

IX. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.